



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du jeudi 23 juin 2022
Délibération n°04b-2022-06**

Point n° 4b | Tarifs restauration 2022-2023

Exposé des motifs

1. Tarifs des personnels

Depuis 2019 le coût complet d'un repas a augmenté de 38 % (source compte financier). Le ralentissement de l'activité induit par la crise sanitaire corrélé à la part des charges fixes (masse salariale) dans la détermination de ce coût complet explique en partie cette très forte évolution. Pour autant, les charges variables (dépenses alimentaires, viabilisation) ont également progressé au cours du précédent exercice et de manière accentuée lors du premier quadrimestre 2022 sous les effets conjugués d'une recherche permanente d'amélioration de la qualité (obligations Loi EGALIM) et de la conjoncture inflationniste depuis le déclenchement du conflit en Ukraine.

Le modèle économique en vigueur pour la restauration universitaire nécessite de rapprocher le tarif du repas des personnels et passagers de ce coût complet.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine propose en conséquence de faire passer le tarif du repas de 7 € HT à 7.50 € HT à compter du 1er août 2022.

Les établissements d'enseignement supérieur et autres employeurs ont la possibilité de revaloriser les aides aux repas apportés à leurs personnels dans le cadre de leur politique d'action sociale pour limiter l'impact de cette augmentation tarifaire sur le reste à charge des usagers. Pour ses propres personnels, le Crous prévoit de revaloriser sa participation sous forme d'aide au repas de telle sorte que le reste à charge soit inchangé.

Le personnel exerçant au sein de la restauration universitaire bénéficie de repas fournis gratuitement par le Crous, considéré comme avantage en nature. Ce dernier est évalué forfaitairement et fait l'objet d'une déclaration fiscale.

2. Tarifs restauration traiteur

De nouveaux tarifs sont proposés dans le cadre de l'activité traiteur et de prestations spécifiques (festival Campulsations). L'ensemble des tarifs est détaillé dans le dossier « Tarifs restauration 2022-2023 » annexé à la présente délibération.

Projet de délibération

Les membres du conseil d'administration adoptent les nouveaux tarifs de restauration concernant le public étudiant et non étudiant, présentés dans le dossier « Tarifs restauration 2022-2023, applicables au 1^{er} août 2022.



Votants présents ou représentés
Pour : 13 Contre : 5 Abstentions : 1

Le 23 juin 2022

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE